

***LES INFORMATIONS
ENVIRONNEMENTALES
DIFFUSEES PAR LES GRANDES
ENTREPRISES FRANCAISES DE
1992 A 1999
RESULTATS D'UNE ETUDE
EMPIRIQUE ILLUSTRANT LA
THEORIE DES PARTIES PRENANTES***

Alain Mikol
Professeur
ESCP-EAP

79 av. de la République, 75.543 PARIS cedex 11
mikol@escp-eap.net

Résumé

Notre étude porte sur l'information environnementale publiée de 1992 à 1999 par 25 grandes entreprises françaises. Nous observons en particulier que dix entreprises (sur les 25 de l'échantillon) donnent quelques informations environnementales avec pour seul souci de suivre une tendance à la mode (la théorie des parties prenantes s'applique).

Mots clés. – information environnementale – parties prenantes.

Abstract

This study deals with the environmental information released between 1992 and 1999 by 25 major

French corporations. It is observed that 10 (in our sample of 25) of them provide some information, seemingly only in order to follow the latest trend. It seems that the stakeholder theory applies here.

Keywords. – environmental information – stakeholder theory – disclosure.

Introduction

L'actualité nous rappelle régulièrement que les catastrophes écologiques dont les entreprises sont directement responsables peuvent avoir sur elles des conséquences importantes en terme d'image et plus immédiatement en termes financiers (coûts de remise en état des sites pollués). Les préoccupations liées à l'environnement sont également de plus en plus fréquentes lors des rapprochements entre entreprises ou lors d'acquisitions.

Dès lors il semble logique que l'information diffusée par les entreprises fasse apparaître les conséquences d'éléments liés à l'environnement lorsque celles-ci sont susceptibles d'affecter le jugement des investisseurs, des consommateurs et du public en général, d'autant que, en l'absence d'obligations légales particulières, la doctrine n'a pas hésité à proposer des listes d'informations environnementales type.

La présente communication étudie l'information environnementale diffusée par 25 des plus grandes entreprises françaises cotées en bourse (sociétés cotées au "CAC 40") ; l'information étudiée est celle qui figure dans les comptes annuels (individuels et consolidés), dans les rapports annuels et, s'ils existent, dans les rapports environnementaux ; les années retenues vont de 1992, année de la conférence de Rio, à 1999, dernière année disponible à la date de notre recherche.

Un premier objectif (§ 1) est de comparer l'information environnementale donnée par les entreprises de l'échantillon à une liste d'informations type établie à partir des recommandations de l'UNEP (United Nations Environment Programme) et de la Commission européenne. Ce premier objectif avait fait l'objet d'une précédente recherche en ce qui concerne les années 1992 à 1998 (Mikol, 2000).

Le deuxième objectif est, par l'interrogation des responsables des sociétés étudiées, de rechercher les raisons de la présence ou de l'absence d'informations environnementale dans les rapports annuels des sociétés de l'échantillon (§ 2).

Nous précisons, à la suite aux remarques faites par le comité de rédaction du congrès, que la présente communication est strictement limitée :

- à la lecture de rapports annuels pour constater la quantité et la qualité d'informations environnementales données par les 25 entreprises de l'échantillon,
- puis à la recherche des causes des choix faits par celles-ci.

Il n'entre pas dans notre propos d'aujourd'hui de tirer les conséquences des observations faites. En revanche, et comme le propose à juste titre le comité de rédaction du congrès, c'est dans une recherche ultérieure que nous pourrions rechercher les conséquences des faits observés aujourd'hui, par exemple sur le travail des auditeurs, sur l'évolution de la jurisprudence, sur les conséquences de la modification de la définition des provisions, ou encore sur les choix faits par divers jurys lors de l'attribution de prix récompensant une information environnementale de qualité.

Présentation du plan

Malgré l'absence de texte particulier obligeant les entreprises françaises à diffuser des informations environnementales, la lecture des rapports annuels, de 1992 à 1999, des 25 plus grandes entreprises françaises, montre la présence, chez quelques-unes, d'informations environnementales (§ 1).

Si la raison ne peut en être trouvée dans les textes, elle peut l'être dans diverses causes dont certaines illustrent la théorie des parties prenantes (§ 2).

Préambule : définitions

Environnement :

- Milieu naturel au sein duquel vit l'homme (dict. Larousse)
 - "Ensemble des conditions naturelles dans lesquelles nous vivons, à savoir l'air, l'eau, la terre, la flore, la faune ainsi que les ressources non renouvelables tels les combustibles fossiles et les minéraux" (ICCA, 1993)
 - "Ensemble des facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, esthétiques et autres constituant le cadre dans lequel un organisme exerce ses activités. L'environnement, dans ce contexte, s'étend du lieu de travail à l'ensemble du système terrestre" (norme AFNOR X30-200, 1993).

Information environnementale :

Information ayant trait aux liens entre l'activité de l'entreprise et l'environnement, et aux actions de l'entreprise en faveur de la protection et à de la remise en état de l'environnement.

1. Mesure des informations environnementales données

Si tous les aspects environnementaux ayant un lien direct avec la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes annuels peuvent sans dommage être traités dans les provisions pour risques et charges ou en annexe, il n'existe en France, en 2000, aucune obligation légale ou réglementaire particulière à la charge des entreprises en matière :

- de comptabilité environnementale,
- de diffusion d'informations environnementales destinées aux actionnaires et au public en général (Mikol, 2000).

L'étude que nous avons menée montre pourtant que certaines entreprises incluent des informations environnementales dans les rapports annuels ; celles-ci le sont par conséquent sur une base volontaire et non pas par obligation légale (Pellé-Culpin, 1998). Cette première partie a pour objet d'en mesurer la quantité et la qualité.

L'étude porte sur les sociétés inscrites au "CAC 40" de 1992 à 1999 (§ 1-1). L'information étudiée est celle qui figure dans les comptes annuels (individuels et consolidés), dans les rapports annuels et, s'ils existent, dans les rapports environnementaux (§ 1-2). La méthodologie retenue est exposée au § 1-3 et les résultats de l'étude sont résumés au § 1-4.

1.1. Sociétés inscrites au CAC 40 de 1992 à 1999

La source et la méthode de sélection retenues (sociétés inscrites au CAC 40 de 1992 à 1999) conduit à retenir les plus importantes entreprises françaises mais ne permet pas de concentrer l'étude sur des entreprises d'une branche d'activité particulière.

Les dates retenues vont de 1992, année de la conférence de Rio, à 1999, dernière année disponible à la date de notre recherche (été 2000).

En juin 1992 la ville de Rio de Janeiro (Brésil) organisait la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et y accueillait 150 chefs d'Etat ou de gouvernement (parmi lesquels l'américain Georges Bush, le britannique John Major, l'allemand Helmut Kohl, le chinois Li Peng, le français François Mitterand...), plus de 700

organisations non gouvernementales, et des dirigeants d'entités supranationales (le secrétaire général de l'ONU Boutros Boutros-Ghali, le directeur général du FMI Michel Camdessus, le président de l'Union européenne Anibal Cavaco Silva...). La conférence ancrerait définitivement dans le vocabulaire la notion de "développement durable" (sustainable development) qui avait été au centre du rapport Brundtland (1987) publié par la commission mondiale sur l'environnement et le développement, et s'achevait par la publication de "l'Agenda 21" (21 pour 21ème siècle) qui comprenait deux parties :

- une déclaration politique signée par les chefs d'Etat présents à la conférence de Rio, contenant 14 principes,
- une volumineuse liste de recommandations à caractère non contraignant, que les Etats participants s'engageaient à mettre en œuvre.

La conférence de Rio a fait l'objet d'un battage publicitaire sans précédent et est généralement considérée comme une date fondamentale dans l'histoire de l'éveil de la sensibilité écologique des peuples et des dirigeants du monde entier.

L'année 1999 a été retenue car elle correspond à la dernière année disponible à la date de notre recherche (été 2000).

Seules 25 sociétés inscrites au CAC 40 en 1992 l'étaient encore en 1999 (voir annexe 1) : Accor, Air Liquide, Alcatel, Axa, Canal+, Cap Gemini, Carrefour, CCF, Danone, Lafarge, Elf (jusqu'en décembre 1999), Lagardère, Legrand, L'Oréal, LVMH, Michelin, Peugeot, Saint-Gobain, Sanofi-Synthelabo (à l'origine Sanofi), Schneider Electric, Société Générale, Suez Lyonnaise des Eaux (à l'origine cotée sous les noms de Suez et de Lyonnaise des Eaux), Thomson-CSF, TotalFinaElf (à l'origine cotée sous le nom de Total), Vivendi.

Nous avons choisi de ne retenir que ces seules 25 sociétés afin de ne pas introduire un biais dans l'évolution de la présence d'informations environnementales, l'introduction dans l'indice pouvant être à elle seule une cause importante d'évolution.

1.2. Supports retenus

Les supports retenus pour l'étude sont les rapports annuels et les rapports environnementaux quand ces derniers existent. Nous n'avons pas mené de recherche sur les sites web depuis 1992 parce que ceux-ci n'existaient pas, la plupart ayant été créés en 1996/97. Nonobstant nous avons mené, durant le mois de mai 2000, une recherche systématique sur les sites Web des entreprises de l'échantillon et nous avons tenu compte des informations environnementales qui pouvaient s'y trouver : force est de constater que, sauf

exception, on ne trouve pas sur les sites Web d'informations complémentaires à celles se trouvant sur les supports papier traditionnels.

Les rapports annuels (ou "plaquettes annuelles") ont été retenus car, en pratique, toutes les entreprises cotées en bourse les établissent et en assurent la diffusion sans restriction. On entend généralement par rapport annuel ce document de 90 pages environ, comprenant à la fois les informations dont la loi impose la diffusion (comptes annuels individuels et consolidés, rapport de gestion, rapports des commissaires aux comptes...), et les informations que l'entreprise a choisies d'y placer pour servir sa politique de communication.

La COB (Commission des opérations de bourse) encourage depuis 1991 (règlement n° 91-02) le développement d'un « document de référence », peu éloigné du « ten K » américain, qui contient l'ensemble des informations juridiques, économiques et comptables de la société concernée. La COB permet l'utilisation du rapport annuel comme document de référence. Nos recherches n'ont pas relevé de cas où des informations environnementales auraient figuré dans le document de référence sans figurer en même temps dans le rapport annuel.

Les rapports environnementaux, lorsqu'ils existent, ont également été retenus. Les rapports environnementaux ont fait l'objet de nombreuses études (Antheaume et Marcenac, 1999) parmi lesquelles celles de l'Ordre des experts-comptables (1996). On entend généralement par "rapport environnement" (ou "environnemental") un document de l'ordre de 20 à 30 pages, établi par l'entreprise, qui comprend des données liées à l'environnement. Certains rapports, ou parties de rapports, sont visés par des auditeurs indépendants. Il a déjà été indiqué qu'il n'existe, en France, aucune disposition légale concernant le rapport environnement.

1.3. Méthodologie et originalité du sujet

Les informations que nous avons constatées dans les supports des 25 entreprises de l'échantillon ont été confrontées aux recommandations de la Commission européenne (1999) et de l'UNEP (1994) relatives aux informations environnementales à publier (Mikol, 2000). Cette comparaison permet d'établir la liste des informations manquantes et présentes par rapport aux informations type proposées (les résultats sont résumés au § 1-4 et figurent en annexe 2).

Le sujet de cette communication s'inscrit au sein d'un champ d'étude ayant fait l'objet de très nombreux travaux : FEE (1995), Gamble et al. (1995, 1996), Gray et al. (1995), Ingram et Frazier (1980), Kintzele et Kwiatkowski (1994), Pellé-Culpin (1998)... L'étude des

informations environnementales diffusées par les entreprises a souvent été menée dans divers pays ou contrées, par exemple en Australie (Deegan et Rankin, 1997), à Bahrain (Gibbon et Joshi, 1999), au Canada (Lew, 1994), en Espagne (Moneva et Llena, 2000), en Europe (Roberts, 1991), en Finlande (Niskala et Pretes, 1995), en France (La Bachelerie et Boillet-Mongolin, 1993), en Grande-Bretagne (Harte et Owen, 1991), en Inde (Keshari et Lal, 1997), en Suède (Ljungdahl, 1994)...

La comparaison entre, d'une part des informations relevées lors d'une enquête, et d'autre part une liste d'informations type, de variables ou d'indices, est couramment utilisée en sociologie comme en sciences de gestion (Boudon, 1995 ; Mucchielli, 1994).

En revanche la comparaison entre, d'une part l'information environnementale publiée par les grandes sociétés françaises, et d'autre part une liste type d'informations environnementales, n'a jamais été menée excepté lors de notre précédente communication (Mikol, 2000).

1.4. Résultats

Les résultats exhaustifs figurent en annexe 2. Il en ressort les deux principales observations suivantes :

- l'information environnementale est quasiment absente des comptes annuels (individuels et consolidés) et ne figure qu'en quantité très faible dans les autres documents étudiés, même si on note quelques améliorations d'ordre quantitatif en 1999,
- l'information environnementale donnée par les entreprises de l'échantillon est totalement insuffisante par rapport aux souhaits exprimés par la doctrine.

2. Raisons de la diffusion d'informations environnementales

L'analyse des raisons qui conduisent les entreprises à donner volontairement des informations a été étudiée à de nombreuses reprises (§ 2-1). Prenant appui sur celles-ci nous avons procédé à une enquête (§ 2-2) afin de déterminer les raisons de la présence ou de l'absence d'informations environnementales chez les entreprises de l'échantillon (§ 2-3).

2.1. Sources théoriques

De nombreux auteurs ont donné des listes de raisons qui conduisent les entreprises à adopter une démarche de protection de l'environnement (Reynaud, 1997) ou qui conduisent les entreprises à diffuser volontairement une information environnementale (Pellé-Culpin, 1998).

Les raisons qui conduisent les entreprises à diffuser volontairement une information environnementale ont été étudiées il y a plus de vingt ans ; elles sont principalement de deux ordres (Sethi, 1975) :

- soit elles relèvent d'un choix délibéré lié à une responsabilité sociétale, civique, de l'entreprise,
- soit elles découlent d'une pression exercée par les tiers sur l'entreprise, cette dernière raison s'inscrivant dans la théorie des parties prenantes (Freeman, 1984).

Les raisons les plus souvent avancées par les auteurs sont bien connues et peuvent être regroupées de la manière suivante :

2.1.1. Choix délibéré de la part des entreprises pour

- acquérir ou améliorer un avantage concurrentiel
- agir de manière responsable (éthique du dirigeant, responsabilité civique)
- mettre en œuvre une stratégie de défense de l'environnement
- décrire les efforts consentis et les progrès réalisés, comparer ses résultats avec ceux des autres entreprises
- créer une culture d'entreprise, rechercher une image verte, stimuler la créativité du personnel
- légitimer des pratiques d'exploitation
- réduire des coûts
- se préparer à une future obligation de publication d'informations environnementales

2.1.2. Conséquences de pressions exercées sur l'entreprise par les ...

- organismes internationaux, organismes professionnels, collectivités territoriales, fonds éthiques...
- actionnaires, investisseurs potentiel
- associations, riverains, médias (mise en évidence des conséquences de pollutions, mise en évidence de procès), grand public, groupes de pression
- clients, fournisseurs, salariés, banquiers, assureurs
- concurrents

Ces grilles d'analyse peuvent être fort commodes pour certains types de recherches mais elles ne conviennent pas à la notre pour deux raisons :

- d'une part le raisonnement qui aboutit à distinguer les choix délibérés des conséquences de pressions exercées sur l'entreprise a de longue date été critiqué : le sociologue Charles Blondel (Vergez, 1960) a montré dans son traité sur la volition qu'un choix n'est jamais délibéré : il résulte de pressions conscientes ou inconscientes ; la volonté se pose en réalité des fins qui sont conformes à des règles posées par un modèle social ;
- l'analyse des résultats de notre enquête montre très nettement que les entreprises se répartissent sur des échelles plus simples que celles proposées par la doctrine.

2.2. Méthodologie et réponses reçues

Nous avons adressé en avril 2000 une lettre et un e-mail aux 25 entreprises de l'échantillon puis, dans le cas où l'entreprise n'a pas répondu, une deuxième lettre en juin 2000 accompagnée de la photocopie de notre article publié dans la Revue Française de Comptabilité (Mikol, 2000).

Les interviews menées soit physiquement, soit par échange de courriers électroniques ou physiques, devaient permettre de répondre aux deux questions suivantes : pourquoi donner volontairement une information environnementale non exigée par les textes ? ou, à l'inverse : pourquoi ne pas donner d'informations environnementales ?

Résultats de l'enquête (l'échantillon, composé des 25 plus grandes entreprises françaises a été présenté aux § 1-1 et 1-2) :

2.2.1. Sans réponse à nos courriers (mais analyse faite à partir des rapports annuels), 8 sociétés :

Accor, Air Liquide, Axa, CCF, Legrand, Peugeot, Sanofi-Synthélabo, Vivendi.

2.2.2. Réponses inexploitable (mais analyse faite à partir des rapports annuels), 10 sociétés :

Alcatel, Canal +, Danone, Lafarge, Lagardère, L'Oréal, Michelin, Schneider Electric, Thomson, TotalFina.

2.2.3. Réponses exploitables complétant les analyses faites à partir des rapports annuels, 7 sociétés :

Cap Gemini, Carrefour, Elf, LVMH, Saint-Gobain, Société Générale, Suez Lyonnaise des Eaux.

2.3. Les raisons de la diffusion (ou de la non diffusion) d'informations environnementales chez les entreprises de l'échantillon

(Une synthèse figure § 2-4)

1) Accor

Accor manifeste son souci de la protection de l'environnement chaque année depuis 1992 par des déclarations telles que « La protection de l'environnement fait partie intégrante de la stratégie d'Accor » (rapport annuel 1998), et par la rapide mention de ses réalisations, par exemple en matière de collecte sélective des déchets.

Accor reconnaît sans hypocrisie que son engagement pour l'environnement n'est pas exempt de tout intérêt commercial : « S'engager en faveur de l'environnement, c'est faire preuve de civisme, bien sûr, mais c'est aussi une façon concrète d'améliorer nos services aux clients (qui y sont très sensibles) et de marquer notre différence par rapport à la concurrence » (éditorial du président du directoire, *Guide environnement de l'hôtelier*, 1998).

2) Air Liquide

L'environnement n'est évoqué qu'à partir de 1997 dans un chapitre du rapport annuel intitulé « Sécurité et environnement ». Il en est de même en 1998 et 1999. Les trois fois Air Liquide affirme que son « métier de base n'est pas polluant puisque l'essentiel des produits offerts sont des gaz de l'air ». La page web consacrée à l'environnement que l'on peut lire le 2 mai 2000 est la copie de celle que l'on trouvait déjà dans le rapport annuel 1997.

L'année 1999 montre néanmoins un effort dans la communication environnementale : « L'environnement est devenu un véritable enjeu de société. Il ne peut être considéré comme un simple problème technique » lit-on sous la plume du président d'Air Liquide (rapport annuel), ou encore : « En matière d'environnement le Groupe apporte une double contribution : des solutions pour ses clients (...) des actions pour ses propres installations (site web le 17 juillet 2000).

3) Alcatel

De 1992 à 1998 Alcatel ne mentionne l'environnement que dans son rapport annuel 1992, en un quart de page au sein d'un chapitre intitulé « Investissements, environnement ». Ce silence est d'autant plus étonnant qu'Alcatel possède tous les éléments nécessaires à une bonne information environnementale. Il existe en effet, au sein d'Alcatel, une Direction des assurances et gestion des risques industriels (DAGRI) qui procède à des mesures de prévention, d'analyse et d'information. La DAGRI a publié en mars 1999 un rapport d'activité, de lecture peu simple, mais au contenu hautement intéressant. Ce rapport, catalogué « diffusion nominative » (restricted distribution) nous a été adressé après en avoir fait la demande sur le site web d'Alcatel.

Changement de communication assez net en 1999 car on trouve une page consacrée à l'environnement dans le rapport annuel et, sur le site web (mai 2000), une déclaration de politique environnementale d'une page signée du président d'Alcatel accompagnée d'une demi-douzaine de pages relatives à l'environnement.

4) Axa

A partir de 1996 Axa donne en annexe une information chiffrée concernant des sinistres, assurés par les sociétés du groupe, liés à la pollution et à l'amiante. A part ces indications, liées à son activité d'assureur, Axa n'évoque jamais l'environnement, ni dans son rapport annuel, ni dans son site web, pas même sa politique en matière de tri et d'élimination des petits consommables (cartouches des photocopieuses et des imprimantes, piles ...). Inversement, L'Oréal (voir ci-après), n'hésite pas à indiquer dans son rapport annuel 1995 que 11 sites administratifs ont atteint l'objectif de "zéro mise en décharge".

5) Canal +

Canal + n'évoque jamais l'environnement, pas même sa politique en matière de tri et d'élimination des petits consommables.

6) Cap Gémini

Cap Gémini n'évoque jamais l'environnement, pas même sa politique en matière de tri et d'élimination des petits consommables.

Le site web consulté en février 2000 donne les sept valeurs du groupe : honesty, boldness, trust, freedom, team spirit, modesty, fun ; l'environnement n'en fait donc pas partie.

Le Directeur de la Communication Corporate nous a écrit en ces termes : "Je suis au regret de vous informer que nous n'avons pas à ce jour inscrit la dimension environnementale

dans notre politique de communication et qu'il n'est pas prévu d'évoluer à court terme dans cette direction".

7) Carrefour

De 1992 à 1998, excepté en 1997 (sur 1/3 de page), Carrefour n'évoque jamais l'environnement, même en ce qui concerne les emballages des produits qu'elle commercialise. En 1999 on trouve quelques lignes assez vagues sur la production de soja sans organismes génétiquement modifiés (OGM) alors même que Carrefour, en tant que deuxième distributeur de la planète, est un des premiers donneurs d'ordres ayant une influence directe sur les modes d'exploitation agricole et l'incidence de ceux-ci sur l'environnement.

Le rapport annuel 1999 donne les quatre valeurs du nouveau groupe Carrefour et Promodès : qualité, innovation, esprit d'entreprise, écoute du client ; l'environnement n'en fait donc pas partie. On peut néanmoins noter, mais sans que cette information ne figure dans le rapport annuel ni dans le site web, que le poste de Directeur Sécurité, Santé, Environnement a été créé en juin 2000 et confié à un médecin de formation.

Carrefour a de multiples engagements en matière environnementale mais aucune politique coordonnée de communication. La création, en juin 2000, du poste de Directeur Sécurité, Santé, Environnement, a pour objet d'agir et de le faire savoir ; en ce sens, un rapport environnement pourrait être publié en avril 2001 ou 2002. Cette décision de publication relève d'une démanche anticipant des contraintes qui pourraient être imposées par le législateur en matière de communication environnementale.

8) CCF

Le CCF n'évoque jamais l'environnement, pas même sa politique en matière de tri et d'élimination des petits consommables

9) Danone

Les rapports annuels de Danone sont des bons exemples d'une communication quasiment inexistante (entre ¼ et deux pages) mais suffisamment bien présentée pour laisser croire à l'intérêt sincère que le Groupe porte à l'environnement, en particulier en matière de recyclage des emballages.

Il convient pourtant de noter qu'en tant qu'industriel de l'alimentaire, spécialisé dans les produits frais (yaourts...), les biscuits et l'eau minérale, Danone est un donneur d'ordre de premier plan ayant une influence directe sur les modes d'exploitation agricole et l'incidence

de ceux-ci sur l'environnement. Cette réalité n'empêche pas de lire dans la brochure *Responsabilité sociale 1999* une contre vérité : "En comparaison avec d'autres industries, l'activité agroalimentaire a un impact limité sur l'environnement, puisque la plupart de ses effluents sont biodégradables".

10) Elf

L'information environnementale donnée par Elf aussi bien dans les comptes annuels que dans d'autres parties des rapports annuels étaient, jusqu'en 1998 inclus, plus importante que celle donnée par les sociétés autres que pétrolières du CAC 40 ; Elf a publié, en outre, un rapport environnement en 1997 et en 1998. L'information environnementale d'Elf n'en demeurait pas moins indigente, tant quantitativement que qualitativement, compte tenu du caractère tout particulièrement dangereux des activités d'Elf, des conséquences catastrophique des sinistres lorsqu'ils surviennent (marées noires, incendies de puits), et de la pollution systématique entraînée par l'utilisation des produits pétroliers dans la vie quotidienne.

Le rapport annuel 1999, établi après l'acquisition d'Elf par TotalFina (octobre 1999), présente une nette diminution de l'information environnementale par rapport à 1998. En outre aucun rapport environnement n'a été établi en 1999.

D'après le directeur Environnement et Sécurité industrielle d'Elf, la protection de l'environnement n'est pas une considération nouvelle chez Elf, la direction de l'Environnement ayant été créée en 1971. Cette création semble logique car le métier de pétrolier entraîne une confrontation permanente avec les problèmes environnementaux. Cela fait donc longtemps, mais il est vrai sans le proclamer, qu'Elf se préoccupe de l'environnement. Puis les demandes du public ont évolué et Elf a commencé à communiquer sur les réalisations du Groupe relatives à la protection de l'environnement.

11) Lafarge

Comme chez TotalFina le souci de l'environnement est affiché dès 1992 par le président de Lafarge : « Notre responsabilité d'industriel est d'intégrer la préoccupation de l'environnement dans notre stratégie et d'en faire un élément de notre exigence de qualité », et est réitéré dans les rapports annuels suivants. Nonobstant, le lecteur cherchera vainement dans les rapports annuels des informations allant au-delà de la description de réalisations rassurantes, y compris dans la brochure de 114 p. *Lafarge et l'environnement* publiée en mars 2000. Il s'agit pourtant d'une entreprise dont les activités industrielles présentent une interaction permanente avec son environnement (exploitation de carrières, cimenteries, ...).

Le site web (mars 2000) comprend trois pages consacrées à l'environnement. On y lit la déclaration suivante, signée du président de Lafarge : « Respecter et protéger l'environnement est pour Lafarge un objectif stratégique majeur. Nous sommes convaincus qu'un groupe industriel international comme le nôtre ne peut réussir dans la durée que s'il sait s'inscrire dans la perspective du développement durable et si son souci de l'environnement est réel et reconnu ». Il est indiqué plus loin que Lafarge a consacré plus de 400 millions F à l'environnement en 1998, mais sans qu'il soit précisé sous quelle forme et dans quelles actions. On trouve également cette affirmation : "La protection de l'environnement est un facteur de compétitivité à long terme".

12) Lagardère

Aucune information environnementale ne figure dans les rapports annuels de Lagardère. Les activités du Groupe (hautes technologies, éditions, presse) ont pourtant un impact évident sur l'environnement.

13) Legrand

Chez Legrand l'absence quasi totale d'informations environnementales côtoie la mention de l'existence de certifications ISO 14000 pour divers sites et la phrase incantatoire "S'engager pour un développement durable" qui figure en en-tête de la page 26 du rapport annuel.

14) L'Oréal

Mieux que ceux de Danone, les rapports annuels de L'Oréal sont des bons exemples de la fourniture d'une information environnementale excessivement réduite (1 page chaque année) mais suffisamment bien présentée pour laisser croire à l'intérêt sincère que le Groupe porte à l'environnement, en particulier en matière de valorisation des déchets et de réduction des quantités de matières utilisées pour les emballages.

Certaines réalisations mises en avant dans les rapports annuels, si elles relèvent bien d'une politique et d'un esprit environnementaux incontestables, relèvent également d'une pusillanimité qui prête à sourire pour une entreprise au chiffre d'affaires de 11 milliards d'€(1999) ; ainsi, apprend-on dans le rapport annuel 1996 que L'Oréal a mis en fonction huit voitures électriques pour faire la navette entre ses différents sites, ce nombre étant passé à 12 selon le site web (janvier 2000).

La publication de la brochure *L'Oréal et l'environnement* (1998), premier rapport (assimilable à un rapport environnement) publié par l'Oréal, confirme l'impression que le

groupe veut donner de son intérêt sincère pour l'environnement en dépit de l'absence de publication d'un rapport environnement en 1999.

15) LVMH

On peut découvrir sur le site Web les cinq valeurs prônées par le groupe, mais aucune ne concerne l'environnement : être créatif et innovant, rechercher l'excellence dans les produits, enrichir l'image des marques, avoir l'esprit d'entreprise, être animé de la volonté d'être les meilleurs (février 2000).

Quelques belles déclarations figurent dans les rapports annuels depuis 1995, par exemple en 1999 : « Pour un Groupe dont les métiers sont profondément liés à la nature, le respect de l'environnement est un devoir », mais elles ne pallient pas la quasi-absence d'informations environnementales. Il s'agit pourtant d'un groupe industriel dont certaines fabrications sont très polluantes (vinification) et dont de nombreux produits sont indissociables de leur emballage.

16) Michelin

Michelin ne donne aucune information environnementale ; ses activités industrielles présentent pourtant une interaction permanente avec son environnement (on notera, par exemple, l'incendie d'un entrepôt du 20 au 22 janvier 2000 qui s'est traduit par un épais nuage noir ayant dominé Clermont-Ferrand durant deux jours).

17) Peugeot (PSA)

La publication d'un rapport environnemental en 1999 auquel s'ajoutent 4 pages dans le rapport annuel 1999, tranche avec l'absence quasi totale d'informations environnementales de 1992 à 1998. Peugeot est une société dont les activités industrielles et les produits présentent une interaction permanente avec leur environnement.

On lit, sur le site web, l'affirmation suivante : « Aujourd'hui la protection de l'environnement est devenue l'une des préoccupations essentielles de Peugeot » (février 2000), mais on ne trouve ensuite que quelques lignes très générales sur l'effet de serre et des plantations réalisées par Peugeot au Brésil.

18) Saint-Gobain

Saint-Gobain est l'une des quatre sociétés de l'échantillon à avoir inclus une information environnementale dans le rapport de gestion (en l'occurrence de 1992 à 1997). Il n'en demeure pas moins que, aussi bien quantitativement que qualitativement, l'information

environnementale donnée est quasi inexistante, alors même que l'amiante, produit fabriqué par une filiale à 100% de Saint-Gobain (Everite, à Bassens, près de Bordeaux), jusqu'à ce que le gouvernement français en interdise la fabrication à compter de 1997 (décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996), est au centre de procès fortement médiatisés.

M. Didier Gauthier, Directeur *Environnement, Hygiène et Sécurité*, nous a exposé que Saint-Gobain ne publie pas de rapport environnement car, pour le président du Groupe, ceux qui publient sur ce thème sont ceux qui ont des problèmes. Or, Saint-Gobain n'est pas confronté à des risques écologiques majeurs.

Il existe néanmoins des initiatives d'informations environnementales au niveau des divers sites au profit des communes ou des associations mais, aucune demande n'ayant été identifiée jusqu'à présent au niveau du Groupe, il n'y a aucune information particulière dans le rapport annuel du Groupe Saint-Gobain. On peut noter que le directeur d'un site, doté d'une sensibilité écologique, poussait vers une information généralisée, mais que cette initiative est restée sans suite car elle n'était pas un élément de valorisation pour Saint-Gobain et qu'il n'existait pas de demande particulière.

M. Didier Gauthier observe néanmoins, depuis peu, des demandes croissantes émanant des analystes financiers et a, par conséquent, jeté les prémises d'une politique d'information environnementale. En outre la cotation de Saint-Gobain étant envisagée pour le 1^{er} semestre 2001 à New York, il s'attend à des demandes croissantes en informations environnementales.

19) Sanofi-Synthélabo

L'environnement apparaît chez Sanofi durant 1/4 de page en 1998. Les processus de production et les produits fabriqués ont pourtant un impact indiscutable sur l'environnement.

20) Schneider Electric

Schneider Electric est l'une des quatre sociétés de l'échantillon à avoir inclus une information environnementale dans le rapport de gestion (en 1996, 97, et 98). Il n'en demeure pas moins que, aussi bien quantitativement que qualitativement, l'information environnementale donnée est quasi inexistante (1/5^{ème} de page au total en 1999).

21) Société Générale

La Société Générale n'évoque jamais l'environnement, pas même sa politique en matière de tri et d'élimination des petits consommables.

Mme Lara Martet (webmaster) nous a répondu : « Nous ne faisons pas de communication environnementale. Notre activité n'est pas industrielle mais financière et n'a donc pas vocation à communiquer pour une raison ou une autre sur ce sujet ».

22) Suez Lyonnaise des Eaux

Certaines filiales de Suez Lyonnaise des Eaux sont directement impliquées dans la gestion et le traitement des déchets ménagers et industriels (branche propreté du ressort de Sita, Tractebel...), tandis que d'autres exercent des activités potentiellement dangereuses (nucléaire) ou traditionnellement polluantes (travaux publics). On notait pourtant, jusqu'en 1998 inclus, une quasi-absence d'informations environnementales dans les rapports annuels. Ce n'était pourtant pas faute de l'existence d'informations environnementales car il existait dès janvier 1999 un texte de 20 pages dénommé « Agir ensemble pour l'environnement et le développement durable », à la fois publié sous la forme d'une brochure et présent dans le site web du groupe. On trouvait également, toujours sur le web (janvier 1999), sous la signature du président du Groupe, les six valeurs prônées par le groupe : professionnalisme, partenariat, esprit d'équipe, création de valeur, respect de l'environnement, éthique.

Le rapport annuel 1999, en revanche, comprend 17 pages sur une notion élargie du développement durable, dans lesquelles figurent deux pages relatives à la "responsabilité environnementale" et des références à diverses brochures relatives à l'environnement publiées par le Groupe ou des filiales du Groupe.

M. François Perrin, membre de la Direction Environnement Qualité Sécurité de Suez Lyonnaise des Eaux, nous en a donné la raison suivante : il est normal, dans la mesure où plusieurs métiers du Groupe concernent l'environnement, que la communication du Groupe soit exemplaire, en particulier pour renforcer la position concurrentielle du Groupe. Suez Lyonnaise des Eaux devrait poursuivre dans cette logique de communication en rendant public, en 2000, un rapport environnement aujourd'hui diffusé en interne seulement.

23) Thomson

L'environnement apparaît une seule fois en 1998 dans le rapport annuel de Thomson, sur ½page. Il s'agit pourtant d'une société dont les activités industrielles présentent une interaction permanente avec son environnement.

24) TotalFinaElf

Comme chez Lafarge le souci de l'environnement figure dès le rapport annuel 1992 de TotalFinaElf (alors Total) : « La protection de l'environnement, la prévention des risques

majeurs et la sécurité des personnes et des biens figurent au nombre des responsabilités premières et quotidiennes d'un Groupe dont les activités industrielles présentent une interaction permanente avec son environnement », et est réitéré dans les rapports annuels suivants. Néanmoins, même si le rapport annuel 1999 comprend 4 pages consacrées à l'environnement, le lecteur cherchera vainement des informations allant au-delà de la description de réalisations rassurantes et de déclarations lénifiantes. Par exemple, parmi ces quatre pages, figure ½page concernant l'amélioration de la sécurité des transports maritimes mais aucune mention du pétrolier Erika, affrété par TotalFina, dont le naufrage le 12 décembre 1999 au large de Lorient (Morbihan), causait une marée noire polluant plus de 200 km de côtes.

Le rapport environnement 1998 était limité à l'activité d'exploration et de production. Aucun rapport environnement n'a été publié en 1999 ; il est possible qu'un rapport soit publié en 2000 au niveau du nouveau Groupe TotalFinaElf.

Ces observations concernant la seule société TotalFinaElf vont à l'encontre des conclusions de Brown et Deegan (1998) ; pour ces auteurs, qui ont mené leurs études de 1981 à 1994 auprès de sociétés australiennes, une attention accrue des médias sur l'effet des activités d'entreprises sur l'environnement conduit ces entreprises à donner un plus grand nombre d'informations environnementales dans leurs rapports annuels.

25) Vivendi

Vivendi est, comme Suez Lyonnaise des Eaux, par les métiers qu'elle exerce, un acteur important de la lutte contre la pollution, en particulier en matière d'assainissement des eaux et de traitement des déchets. Il n'en demeure pas moins que l'information concernant la politique environnementale qu'elle s'applique à elle-même est quasiment inexistante jusqu'en 1999, année qui voit la publication d'un rapport environnement de 46 pages pouvant être commandé sur le site web du Groupe.

Comme chez Suez Lyonnaise des Eaux on note une certaine ambiguïté dans la communication de Vivendi, société pour laquelle la protection de l'environnement est à la fois un souci pour ses diverses filiales et un marché exercé pour le compte de clients (collecte de déchets, épuration des eaux) : « Plus de 400 chercheurs innovent pour protéger la santé humaine et préserver l'environnement (...) l'ambition du groupe est de concevoir aujourd'hui les services qui satisferont demain les besoins des particuliers et des entreprises » (rapport annuel 1997).

2.4. Synthèse

Il convient d'abord de rappeler que notre étude s'intéresse à la diffusion d'informations environnementales, et non pas au respect (ou au non respect) de dispositions de protection de l'environnement imposées par les textes. De la sorte, observer que telle société ne donne aucune information environnementale ne signifie pas qu'elle ne respecte pas les dispositions obligatoires en matière de protection de l'environnement qui s'applique à ses activités.

Notre étude auprès des entreprises de l'échantillon permet de distinguer les entreprises en trois catégories principales :

2.4.1. Les entreprises qui mettent en avant leurs investissements dans la protection de l'environnement avec pour principal objectif l'acquisition ou l'amélioration d'un avantage concurrentiel.

Cette catégorie de sociétés qui investissent comprend 3 Groupes : Accor, Lafarge, Suez Lyonnaise des Eaux.

Le commentaire donné par Accor est caractéristique de ce comportement : « S'engager en faveur de l'environnement, c'est faire preuve de civisme, bien sûr, mais c'est aussi une façon concrète d'améliorer nos services aux clients (qui y sont très sensibles) et de marquer notre différence par rapport à la concurrence ».

2.4.2. Les entreprises qui suivent les modes au moins dans les mots employés : l'entreprise donne des informations environnementales pour suivre la tendance qui semble dominante en matière d'information volontaire, mais elle ne donne pas de preuves tangibles d'un investissement réel dans la philosophie et l'action du développement durable.

Cette catégorie de sociétés réactives et opportunistes (Ruellan, 1990) comprend 10 Groupes : Air Liquide, Alcatel, Danone, Elf, Legrand, L'Oréal, LVMH, Peugeot, TotalFinaElf, Vivendi.

On peut noter que la théorie des parties prenantes s'applique à ces entreprises (ci-dessus § 2-1) car elles suivent les exigences des stakeholders. Le commentaire donné par Elf est caractéristique de ce comportement : "Cela fait donc longtemps, mais il est vrai sans le proclamer, qu'Elf se préoccupe de l'environnement. Puis les demandes du public ont évolué et Elf a commencé à communiquer sur ce qu'il faisait en matière de protection de l'environnement".

2.4.3. Les entreprises qui ne donnent pas (ou quasiment pas) d'informations environnementales parce qu'elles ne se sentent pas concernées.

Cette catégorie de sociétés non réactives comprend 12 Groupes : Axa, Canal +, Cap Gemini, Carrefour (mais un changement pourrait apparaître en 2001 dans le but d'anticiper des contraintes qui pourraient être imposées par le législateur en matière de communication environnementale), CCF, Lagardère, Michelin, Saint-Gobain (mais un changement pourrait apparaître en 2001 sous la pression d'analystes financiers américains), Sanofi-Synthélabo, Schneider Electric, Société Générale, Thomson.

On peut comprendre que des sociétés de service ne se sentent pas, en toute sincérité, concernées par l'environnement ; le commentaire donné par la Société Générale est caractéristique de ce comportement : "Notre activité n'est pas industrielle mais financière et n'a donc pas vocation à communiquer pour une raison ou une autre sur ce sujet".

En revanche une autre raison doit être avancée en ce qui concerne les entreprises industrielles. Depoers (2000) a exposé que les sociétés dépassent le cadre légal et réglementaire dans lequel s'inscrit l'information obligatoire pour compléter, voire améliorer, l'image comptable de leur société. La proposition symétrique semble pouvoir être retenue ici : sept sociétés industrielles de l'échantillon ne diffusent pas d'informations environnementales car elles ne voient pas en quoi les donner pourrait améliorer leur image, leur fournir un avantage concurrentiel, ou encore en quoi une communication environnementale constitue une opportunité. Le commentaire donné par Saint-Gobain est caractéristique de ce comportement : "Il existe des initiatives d'informations environnementales au niveau des divers sites au profit des communes ou des associations mais, aucune demande n'ayant été identifiée jusqu'à présent au niveau du Groupe, il n'y a aucune information particulière dans le rapport annuel du Groupe Saint-Gobain".

□□

Conclusion

Deux remarques s'imposent :

- l'information environnementale est quasiment absente des comptes annuels (individuels et consolidés) et ne figure qu'en quantité très faible dans les autres documents étudiés, même si on note quelques améliorations d'ordre quantitatif en 1999,
- l'information environnementale donnée par les entreprises de l'échantillon est totalement insuffisante par rapport aux souhaits exprimés par la doctrine.

Seules trois entreprises (sur les 25 de notre échantillon) cherchent à tirer un avantage concurrentiel par la diffusion volontaire d'informations environnementales. Dix entreprises se contentent de suivre la mode en donnant quelques informations environnementales (la théorie des parties prenantes s'applique), et douze entreprises ne donnent aucune (ou quasiment aucune) information environnementale car elles ne voient pas en quoi cela pourrait servir leur intérêt.

Ces observations, qui portent durant huit ans sur 25 des plus grandes entreprises françaises dont le chiffre d'affaires total est 1,5 fois plus élevé que le budget annuel de la France (1999), ne signifient pas que ces entreprises ne respectent pas les lois relatives à la protection de l'environnement qui s'appliquent à leurs activités : peut-être ces entreprises les respectent-elles ; peut-être certaines jouissent-elles d'une éthique de la responsabilité (Max Weber, 1921) qui les mène à aller au-delà des textes et à adhérer à la philosophie du développement durable prônée par l'UNEP (United Nations Environment Programme), mais comment le savoir en l'absence d'une normalisation obligatoire des informations à donner et en l'absence d'une certification émise par des auditeurs environnementaux indépendants et compétents ?

Il existe pourtant des textes sur les rapports environnement (Ordre des experts-comptables, 1996 ; GRI, 2000), d'autres sur l'audit environnemental (IFAC, 1998) et d'autres encore sur les vérificateurs environnementaux (Union européenne, 1993), mais ceux-ci n'ont aucun caractère obligatoire en France.

Ces observations nous conduisent par conséquent à confirmer, après cette enquête auprès des grandes entreprises françaises, la conclusion à laquelle Beets et Souther (1999) sont parvenus après leur étude auprès d'entreprises américaines cotées : l'absence de

normalisation en matière de contenu de l'information environnementale, et l'absence de leur certification par des auditeurs indépendants et compétents, laisse aux entreprises une latitude qui ne permet ni l'information objective du public ni la comparaison des performances environnementales atteintes par les entreprises.

xxx

Bibliographie

- AFNOR (1993) Paris "Système de management environnemental", *Norme X30-200*, avril, 11 pages.
- ANTHEAUME N. et MARCENAC P. (1999) "Les rapports environnement", *Revue Française de Comptabilité* (Paris), n° 313, juillet, pp. 11-22.
- BEETS D.S. et SOUTHER C. (1999) "Corporate environmental reports : the need for standards and environmental assurance service ", *The Accounting Review*, vol. 30, n° 2, juin, pp. 129-145.
- BOUDON R. (1995) (1ère éd.1969) *Les méthodes en sociologie*, coll., Que sais-je ? n° 1334, 10ème éd., PUF (Paris), 128 pages.
- BROWN N. et DEEGAN C. (1998) "The public disclosure of environmental performance information ; a dual test of media agenda setting theory and legitimacy theory", *Accounting and Business Research* (Londres), hiver, pp. 21-41.
- COMMISSION EUROPÉENNE (1999) "Study on environmental reporting by companies", octobre, 168 p., texte rédigé par Kathryn Jones.
- DEEGAN (C.) et RANKIN (M) (1997) "The materiality of the environmental disclosure practices of Australian corporations", *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, 10(4), pp. 562-583.
- DEPOERS F. (2000) "L'offre volontaire d'information des sociétés cotées : concept et mesure", *CCA*, t. 6, vol. 2, sept., pp.115-131.
- FEE (Féd. des experts-comptables européens) (1995) "Environmental accounting, reporting and auditing : survey of current activities and development", Ed. par la FEE (Bruxelles), 102 pages.
- FREEMAN R.E. (1984) *Strategic management : a stakeholder approach*, Pitman (Boston), 276 pages
- GAMBLE G. O., HSU, KITE et RADKTE (1995) "Environmental disclosures in annual reports and 10Ks : an examination", *Accounting Horizons*, sept.
- GAMBLE G. O., HSU, JACKSON et TOLLERSON (1996) "Environmental disclosures in annual reports : an international perspective", *The International Journal of Accounting* (Illinois), vol 31 n° 3, pp. 293-331.
- GIBBON J. et JOSHI P.L. (1999) "A survey of environmental accounting and reporting in Barhain", *Journal of Applied Accounting Research*, avril.
- GRAY R. H., KOUHY R. et LAVERS S. (1995) "Corporate social and environmental reporting ; a review of the literature and a longitudinal study of UK disclosure", *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, vol. 8, n° 2, pp. 47-77.
- GRI (Global Reporting Initiative) (2000) *Sustainability reporting guidelines on economic, environmental, and social performance*, Ed. du GRI, 53 pages.

HARTE G. et OWEN D. (1991) "Environmental disclosure in the annual reports of British companies : a research note", *Auditing and Accountabilty Journal*, vol. 4, n° 3, pp. 51-61.

ICCA (Institut canadien des comptables agréés) *Coûts et passifs environnementaux*, Rapport de recherche, 1993, 147 pages.

IFAC (International Federation of Accountants) (1998) *The consideration of environmental matters in the audit of financial statements*, IAPC statement, mars, 26 pages.

INGRAM (R.W.) et FRAZIER (K.B.) (1980) "Environmental performance and corporate disclosure", *Journal of Accounting Research*, vol. 18, automne, pp. 614-622.

ISO (Organisation internationale pour la standardisation) (1998) "Management environnemental", vocabulaire, *Norme n° 14050*, mai, 9 pages.

KESHARI A. K. et LAL C. (1997) *Environmental reporting in India : an exploratory study of 150 companies*, Congrès de l'IAAER, Paris, Octobre.

KINTZELE M. et P. et KWIATKOWSKI V. (1994) "Environmental liabilities disclosed in corporate annual reports", *Internal Auditing* (Etats-Unis), spring, pp.21-25.

LA BACHELERIE V. (de) et BOILLET-MONGODIN J. (1993) "Le traitement de l'environnement dans les rapports annuels", *Revue Française de Comptabilité* (Paris), juin 1993, pp. 79-85.

LEW G. (1994) *Environmental reporting in Canada ; a survey of 1993 reports*, Institut canadien des comptables agréés, 204 pages.

LJUNGDAHL (F.) (1993) *Environmental reporting : the Sweedish case*, Lund Univ., pp. 139-154. Egalement : congrès de l'EAA, 1994.

MIKOL A. (2000) "L'information environnementale publiée par les sociétés du CAC 40 de 1992 à 1998 comparée à une information environnementale type", *Revue Française de Comptabilité* (Paris), n° 322, mai 2000, pp. 67-72.

MONEVA J. et LLENA F. (2000) "Environmental disclosures in the annual reports of large companies in Spain", *The European Accounting Review*, vol. 9, n° 1, pp. 7-29.

MUCCHIELLI A. (1994) (1ère éd. 1991) *Les méthodes qualitatives*, coll. Que sais-je ? n° 2591, 2ème éd., PUF (Paris), 128 pages.

NISKALA M. et PRETES M. (1994) *Corporate environmental reporting in Finland*, Congrès de l'EAA, avril 1994, 26 p. Egalement : *Accounting, Organization and Society* (1995).

OEC (Ordre des experts-comptables) (1996) Paris : quatre fascicules de 130 pages publiés aux ECM (Paris) "Information financière et environnement" ; "Les systèmes de management environnementaux" ; "Le diagnostic des risques environnementaux" ; "Le rapport environnement".

PELLE-CULPIN I. (1998) *Du paradoxe de la diffusion d'information environnementale par les entreprises européennes*, Thèse Paris 9 (Directeur de recherche : Bernard Colasse), 803 pages.

REYNAUD E. (1997) *Les déterminants du comportement de protection de l'environnement des entreprises*, Thèse (Directeur de recherche : Michel Montebello), 538 pages.

ROBERTS C. (1991) "Environmental disclosure : a note on reporting practices in mainland Europe", *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, vol. 4, n° 3.

RUELLAN A. (1990) "Où est l'éthique dans tout ça ?", *Alternatives économiques*, suppl. n° 13, pp. 10-11.

SETHI S.P. (1975) "Dimensions of corporate social performance : an analytical framework", California, *Management Review*, vol. 17, n° 3, pp. 59-64.

UNEP (United Nations Environment Programme) (1994) *Company environmental reporting : a measure of the progress of business & industry towards sustainable environment*, Londres, 118 pages, [www.unep.org]

UNION EUROPÉENNE (1993) "Règlement CEE n°1836-93 du 29 juin 1993 (système de management environnemental et d'audit, EMAS)", *Journal Officiel des Communautés européennes*, 10 juillet, pages L.168-1 à L.168-18.

UNION EUROPÉENNE : voir aussi Commission européenne.

VERGEZ A. et HUISMAN D. (1960) *Précis de philosophie*, Ed. Nathan. La théorie de Charles Blondel (France, 1876-1939) est exposée p. 130.

WEBER M. (1921) "Le savant et la politique", in *Julien Freund : Max Weber* ; PUF (Paris), 1969, 132 p.

Annexe 1 : Informations concernant les 25 sociétés de l'échantillon

Les chiffres d'affaires (C.A.) indiqués sont ceux de 1999 en milliards d'€

Pour les banques : produit net bancaire

Accor www.accor.com

Hôtellerie, titres de services (tickets restaurant), agences de voyages

Marques : Sofitel, Novotel, Mercure, Ibis, Etap Hôtel, Formule 1, Motel 6, Red Roof Inns (acquis en 1999), Parthenon, Thalassa, Ticket Restaurant, Carlson Wagonlit, Lenôtre, Courtepaille, Compagnie des Wagons-lits, Europcar (cédé en 1999), Frantour...

C.A. = 6,1 (chiffre d'affaires 1999 = 6.100.000.000 €)

Air Liquide www.airliquide.com

Technologies des gaz

C.A. = 6,5

Alcatel www.alcatel.com

Télécommunications et Internet

C.A. = 23

Axa www.axa.com

Assurances

C.A. = 67,8

Canal + www.cplus.fr

Télévision par câble

En juin 2000 fusion entre Vivendi, Canal + et le canadien Seagram ; le nouvel ensemble prend le nom de Vivendi Universal

C.A. = 3,3

Cap Gémini www.capgemini.com

Services informatiques et conseils en management.

Acquisition des activités consulting d'Ernst & Young en février 2000.

C.A. = 4,31

Carrefour www.carrefour.com

Grande distribution (hypermarchés...)

Enseignes : Carrefour, Continent, Champion, 8 à 8, Ed, Shopi, Picard...

C.A. = 37,6

CCF (Crédit Commercial de France) www.ccf.fr

Banque

Absorbé par HSBC (Hong Kong and Shanghai Banking Corporation) en avril 2000

C.A. = 2,4

Danone www.goupedanone.com

Industrie alimentaire

Marques principales : Danone, Lu, Evian

C.A. = 13,3

Elf Aquitaine www.elf.fr (adresse ouvrant automatiquement le site www.totalfinaelf.com)

Industrie pétrolière et gazière (depuis l'extraction jusqu'à la mise à la consommation)

TotalFina fusionne avec Elf en 1999 et prend le nom de TotalFinaElf.

C.A. = 35,5

Lafarge www.lafarge.com

Matériaux de construction (ciment, béton, plâtre...)

C.A. = 10,5

Lagardère www.lagardere.fr

Hautes technologies & médias

Filiales (fin 1999) : Aérospatiale Matra (33%), Matra Automobile (100%), Hachette Livre (100%), Europe 1 Communication (99%),...

C.A. = 12,3

Legrand

www.legrandelectric.com

Appareillage électrique d'installation basse tension (low-voltage fittings and accessories)

C.A. = 2,3

L'Oréal

www.loreal.com

Cosmétiques

C.A. = 10,7

LVMH

www.lvmh.fr www.lvmh.com

Industrie du luxe : vins et spiritueux (Moët et Chandon, Krug, Pommery, Hennessy, Mercier...), mode et maroquinerie (Louis Vuitton, Berluti, Givenchy, Christian Lacroix, Kenzo...), parfums et cosmétiques (Dior, Guerlain, Givenchy, Kenzo...), montres et joaillerie (Tag Heuer, Fred, Chaumet...), distribution sélective (Sephora, Le Bon Marché...)

C.A. = 8,5

Michelin

www.michelin.com www.michelin.fr

Pneumatiques

Marques : Michelin, Kléber, Uniroyal....

C.A. = 13,8

Peugeot

www.peugeot.com

Automobiles

Marques : Peugeot, Citroën

C.A. = 37,8

Saint-Gobain

www.saint-gobain.com

Verre, fonte, fibres, céramiques, isolation, abrasifs, produits incorporant l'amianté (jusqu'en 1996)

C.A. = 23

Sanofi-Synthélabo www.sanofi-synthelabo.fr

Industrie pharmaceutique

C.A. = 5,3

Schneider Electric www.schneider-electric.com

Distribution électrique & automatismes industriels

C.A. = 8,4

Société Générale www.socgen.com

Banque

C.A. = 11,1

Suez Lyonnaise des Eaux www.suez-lyonnaise-eaux.fr

Environnement (services à la vie urbaine), aménagement urbain (BTP, ingénierie électrique, immobilier), Banque

Marques : Tractebel, Elyo, Lyonnaise des Eaux, Sita, Degrémont, Jean Lefebvre, Lyonnaise Câble, M6, TPS, GTM, Fortis B

C.A. = 31,5

Thomson-CSF www.thomson-csf.com

Electronique professionnelle : Défense, Aéronautique, Technologies de l'information

C.A. = 6,9

TotalFinaElf www.totalfinaelf.com

Industrie pétrolière et gazière (depuis l'extraction jusqu'à la mise à la consommation)

Total fusionne avec Fina en 1998 et prend le nom de TotalFina. TotalFina fusionne avec Elf en 1999 et prend le nom de TotalFinaElf.

C.A. = 42,2 (hors Elf)

Vivendi www.vivendi.com

Environnement (services à la vie urbaine), aménagement urbain (BTP, ingénierie électrique, immobilier), communication (Cegetel, Canal +, AOL, édition et multimédia)

En juin 2000 fusion entre Vivendi, Canal + et le canadien Seagram ; le nouvel ensemble prend le nom de Vivendi Universal

C.A. = 41,6

Chiffre d'affaires 1999 des 25 sociétés de l'échantillon : 466 milliards €. Par comparaison, le budget 1999 de la France s'élève à 300 milliards €.

Annexe 2

Résultats de la comparaison entre :

- les informations environnementales diffusées par les entreprises de l'échantillon de 1992 à 1999 (voir § 1-1 et 1-2 les caractéristiques de cet échantillon),
- avec une liste type d'informations environnementales (voir § 1-3).

L'analyse des raisons de la présence ou de l'absence d'informations environnementales a fait l'objet du § 2.

1 – Politique environnementale

Sociétés donnant des informations les années ...

1992 : Lafarge, TotalFina

1993 : Néant

1994 : Accor, Elf, L'Oréal, TotalFina

1995 : Danone, Elf, Lafarge, LVMH

1996 : Lafarge, LVMH, Saint-Gobain, Schneider Electric, TotalFina

1997 : Air Liquide, Danone, Elf, Legrand, LVMH, Schneider Electric, Suez Lyonnaise des Eaux, TotalFina

1998 : Accor, Danone, Elf, Lafarge, L'Oréal, LVMH, Sanofi, Schneider Electric, Suez Lyonnaise des Eaux, TotalFina, Vivendi

1999 : Accor, Air Liquide, Danone, Elf, Lafarge, L'Oréal, LVMH, Peugeot, Saint-Gobain, Schneider Electric, Suez Lyonnaise des Eaux, TotalFina, Vivendi

2 – Attitude vis-à-vis du développement durable

1992 à 1994 : Néant

1995 et 1996 : Lafarge

1997 : Elf, TotalFina

1998 : Elf, Lafarge, Schneider Electric, TotalFina, Vivendi

1999 : Lafarge, Legrand, Suez Lyonnaise des Eaux, TotalFina

3 – Noms des responsables environnementaux

1992 à 1995 : Néant

1996 et 1997 : Elf

1998 : Elf, L'Oréal

1999 : Elf, Lafarge, Suez Lyonnaise des eaux

4 – Stratégie d'information et de communication

1992 à 1996 : Néant

1997 : L'Oréal

1998 : Elf

1999 : Suez Lyonnaise

5 – Chapitre spécial au sein du rapport annuel

1992 : Alcatel (1/4 p.), Danone (1/2 p.), Elf (1/3 p.), L'Oréal (1/3 p.), TotalFina (1/2 p.)

1993 : Lafarge (1/6 p.), L'Oréal (1 p.)

1994 : Accor (1/3 p.), Danone (1/4 p.), Elf (1 p.), Lafarge (1 p.), L'Oréal (1 p.), TotalFina (1/4 p.)

1995 : Accor (1/2 p.), Danone (1/3 p.), Elf (1 p.), Lafarge (1/2 p.), L'Oréal (1 p.), LVMH (1/3 p.), Lyonnaise des Eaux (1/3 p.), Peugeot (1/4 p.)

1996 : Accor (1 p.), Danone (2 p.), Elf (1/2 p.), Legrand (1/6 p.), L'Oréal (1 p.), LVMH (1 p.), Lyonnaise des Eaux (1/3 p.)

1997 : Accor (1/2 p.), Air Liquide (2 p.), Carrefour (1/3 p.), Danone (1/4 p.), Elf (1 p.), Lafarge (2 p.), Legrand (1/6 p.), L'Oréal (1 p.), LVMH (1 p.), TotalFina (2 p.)

1998 : Accor (2 p.), Air Liquide (1,5 p.), Danone (2/3 p.), Elf (5 p.), Lafarge (2 p.), Legrand (1/6 p.), L'Oréal (1 p.), LVMH (1/2 p.), Peugeot (1/4 p.), Saint-Gobain (1/6 p.), Sanofi (1/4 p.), Suez Lyonnaise des Eaux (1 p.), Thomson (1/2 p.), Vivendi (1/2 p.)

1999 : Accor (2 p.), Air Liquide (2 p.), Alcatel (1 p.), Danone (1/2 p.), Elf (1/4 page), Lafarge (4 p.), Legrand (1/3 p.), L'Oréal (1 p.), LVMH (2/3 p.), Peugeot (4 p.), Saint-Gobain (1 p.), Suez Lyonnaise des Eaux (12 p.), TotalFina (4 p.), Vivendi (1/2 p.)

6 – Etablissement d'un rapport environnement distinct du rapport annuel

1992 à 1996 : Néant

1997 : Elf

1998 : Elf, L'Oréal, TotalFina (pour l'exploration et la production)

1999 : Lafarge, Peugeot, Vivendi

7 - Information environnementale dans le rapport de gestion

1992 à 1995 : Saint-Gobain

1996 et 1997 : Saint-Gobain, Schneider Electric

1998 : Elf, Schneider Electric

1999 : Elf, TotalFina (1/4p. concernant le naufrage de l'Erika)

8 - Information environnementale dans le compte de résultat et en annexe

1992 à 1999 : Néant

9 - Information environnementale au bilan et en annexe

1992 et 1993 : TotalFina (provision pour remise en état des sites)

1994 :

- Danone (provisions pour restructuration, risques industriels, commerciaux et financiers)
- Elf (provision pour remise en état des sites)
- Lafarge (provisions pour restructurations, reconstitution des sites et risques divers)
- Lyonnaise des Eaux (provisions pour reconstitution des sites)
- TotalFina (provision pour remise en état des sites)

1995 :

- Elf (provision pour remise en état des sites)
- Lyonnaise des Eaux (provisions pour reconstitution des sites)

1996 :

- Elf (provision pour remise en état des sites)
- Lyonnaise des Eaux (provisions pour reconstitution des sites)

- TotalFina (provision pour remise en état des sites et pour risques et charges liés à l'environnement)

1997 :

- Elf (provision pour remise en état des sites)

- Suez Lyonnaise (provision pour retraitement et stockages des déchets nucléaires, pour démantèlement des centrales nucléaires, pour reconstitution des sites)

- TotalFina (provision pour remise en état des sites et pour risques et charges liés à l'environnement)

1998 :

- Elf (provision pour remise en état des sites)

- Suez Lyonnaise (provision pour retraitement et stockages des déchets nucléaires, pour démantèlement des centrales nucléaires, pour reconstitution des sites)

- TotalFina (provision pour remise en état des sites et pour risques et charges liés à l'environnement)

1999

- Elf (provision pour remise en état des sites)

- Lafarge (Provisions pour restructurations, reconstitution des sites et risques divers)

- Suez Lyonnaise (provision pour retraitement et stockages des déchets nucléaires, pour démantèlement des centrales nucléaires, pour reconstitution des sites)

- TotalFina (provision pour remise en état des sites et pour risques et charges liés à l'environnement)

10 - Information environnementale en annexe

1992 : Elf (provision pour remise en état des sites)

1993 : Néant

1994 :

- Elf (litiges possibles et risques liés aux activités)

- Legrand (risques liés à l'environnement et aux dommages pouvant être causés par les produits)

1995 :

- Elf (litiges possibles et risques liés aux activités)

- TotalFina (coûts futurs liés à la protection de l'environnement)

1996 :

- Axa (information chiffrée concernant des sinistres, assurés par Axa, liés à la pollution et à l'amiante)

- Elf (litiges possibles et risques liés aux activités)

- Lafarge (provision pour réaménagement des sites)

1997 :

- Axa (information chiffrée concernant des sinistres, assurés par Axa, liés à la pollution et à l'amiante)

- Elf (litiges possibles et risques liés aux activités)

- Lafarge (provision pour réaménagement des sites)

- TotalFina (coûts futurs liés à la protection de l'environnement)

1998 :

- Axa (information chiffrée concernant des sinistres, assurés par Axa, liés à la pollution et à l'amiante),

- Elf (litiges possibles et risques liés aux activités),

- Lafarge (provision pour réaménagement des sites)

- Legrand (risques liés à l'environnement et aux dommages pouvant être causés par les produits)

- Actions menées par des salariés victimes de maladies professionnelles dues à l'amiante (produit fabriqué par Everite, filiale à 100 % de Saint-Gobain)

1999 :

- Axa (information chiffrée concernant des sinistres, assurés par Axa, liés à la pollution et à l'amiante)

- Lafarge (provision pour réaménagement des sites)

- Legrand (risques liés à l'environnement et aux dommages pouvant être causés par les produits)

- Actions menées par des salariés victimes de maladies professionnelles dues à l'amiante (produit fabriqué par Everite, filiale à 100 % de Saint-Gobain)

11– Description des problèmes propres à la branche

1992 à 1996 : Néant

1997 et 1998 : Elf (rapport environnement)

1999 : Elf, Peugeot (rapport environnement), TotalFina

12 - Accidents possibles, mesures de prévention, plans d'urgence

1992 à 1996 : Néant

1997 : Elf (rapport environnement)

1998 : Elf (rapport environnement), TotalFina (rapport environnement)

1999 : TotalFina (référence à un plan de lutte contre les pollutions accidentelles par les hydrocarbures)

13 - Recherche et développement en matière environnementale

1992 à 1995 : Néant

1996 : Vivendi

1997 : Elf (rapport environnement)

1998 : Elf (rapport environnement), TotalFina (rapport environnement)

1999 : Vivendi (rapport environnement)

14 - Protection et remise en état de l'environnement

1992 à 1996 : Néant

1997 : Elf (rapport environnement)

1998 : Elf (rapport environnement), TotalFina (rapport environnement)

1999 : Lafarge, Peugeot (rapport environnement), Suez Lyonnaise des Eaux, Vivendi (rapport environnement)

15 – Consommation et effets de l'activité (inputs/outputs)

1992 à 1996 : Néant

1997 : Elf (rapport environnement)

1998 : Elf (rapport environnement), L'Oréal (rapport environnement), Sanofi

1999 : Peugeot (rapport environnement)

16 - Particularités des produits fabriqués

1992 à 1996 : Néant

1997 : Elf (rapport environnement)

1998 : Elf (rapport environnement), L'Oréal (rapport environnement)

1999 : Peugeot (rapport environnement), Vivendi (rapport environnement)

17 – Certification ISO 14001 et autres audits environnementaux

1992 à 1994 : Néant

1995 : L'Oréal

1996 : LVMH

1997 : Legrand, L'Oréal, LVMH, Saint-Gobain, Schneider Electric

1998 : Danone, LVMH, Schneider Electric, Thomson

1999 : Air Liquide, Danone, Legrand, Saint-Gobain, Vivendi

18 – Autres informations environnementales significatives données les années ...

1992 et 1993 : Néant

1994 : Danone indique la création d'une Direction de l'Environnement

1995 : Danone indique dans le rapport annuel qu'il s'est doté d'une charte pour l'environnement ; Lafarge : création d'un comité environnement

1996 : L'Oréal : parution de la première « Lettre de l'environnement »

1997 : Accor indique que chaque établissement du groupe a signé une Charte Environnement de l'hôtelier Accor ; Carrefour indique qu'il a établi un Plan Environnement échelonné sur quatre ans et mis en place dans l'ensemble des magasins de l'enseigne

1998 : Accor indique des accords passés avec l'ADEME et avec l'association Haute Qualité Environnementale ; Thomson a nommé un responsable environnement par site

1999 :

- Accor donne la liste des distinctions et des accords à caractère environnemental obtenus

- Tous les sites Air Liquide sont entrés dans une démarche zéro rejet

- Alcatel : création d'un comité Environnement pour promouvoir la politique du Groupe

- Danone rappelle l'existence d'une *charte environnement* en vigueur depuis 1996

- Lafarge : partenariat avec le WWF
- L'Oréal indique que 17 des 19 sites administratifs ont atteint une valorisation des déchets de 100%
- Suez Lyonnaise des Eaux : création d'une Charte de l'environnement (publiée en février 2000) ; le comité d'éthique devient comité d'éthique et d'environnement